



PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le 26 DEC. 2019

Service SATSU
Unité PAU
Réf. : FC/LB
Affaire suivie par : Lionel BALADIER
Tél : 04.66.62.64.79.
Courriel : lionel.baladier@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

portant habilitation à établir des certificats de conformité exigés au terme de la réalisation de projets relevant de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale

Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionnée au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-1 et suivants ;

Vu la demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité exigé au terme de la réalisation de projets relevant de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, déposées par les représentants des bureaux d'étude, visés à l'article premier ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les bureaux d'étude dont les noms suivent sont habilités à dresser le certificat de conformité prévu par l'article L. 752-23 du code de commerce et établis au terme de la réalisation de projets relevant d'autorisation d'exploitation commerciale, déposées au secrétariat de la CDAC du département, à compter du 1^{er} janvier 2020.

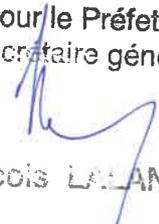
| Numéro d'identification (article R. 752-44-2 du code de commerce) | Identité de l'organisme habilité | Adresse de l'organisme habilité | Fin de validité de l'agrément préfectoral |
|--|---|---|--|
| 30-2019-01-CC | AQUEDUC GMS | 10 rue du 1 ^{er} mai 11100 NARBONNE | 15/10/2024 |
| 30-2019-02-CC | Cabinet NOMINIS | 1 rue Louis de Broglie 56000 VANNES | 31/10/2024 |
| 30-2019-03-CC | CABINET LE RAY | 11 place Jules Ferry 56100 LORIENT | 15/10/2024 |

Article 2 :

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant la juridiction du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur du présent arrêté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande). Le tribunal administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.